

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2017

Référendum facultatif:

• délai d'annonce préalable: 11 janvier 2018



Décret
portant octroi d'un crédit supplémentaire de 2'010'000 francs
pour une subvention extraordinaire
au Centre neuchâtelois de psychiatrie destinée
à la mise en conformité de son bilan aux règles
de comptabilisation des investissements et amortissements

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 30 août 2017,

décède :

Article premier Un crédit supplémentaire de 2'010'000 francs est accordé au Conseil d'État en vue de l'octroi d'une subvention extraordinaire au Centre neuchâtelois de psychiatrie.

Art. 2 Le crédit supplémentaire est compensé par la dissolution de la provision constituée à cet effet en 2013 et 2014.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La* *secrétaire*

générale,

J.-P. WETTSTEIN J. PUG